## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Exploitation** 

Nom, prénom ou raison sociale : .....

Adresse:....

Liberté Égalité Eraternité

CRC Environnement
Directive cadre sur l'eau
Page 1/1

N° détenteur : FR	Compte-rendu de contrôle sur place 2
N° d'exploitation (EDE) :	Conditionnalité • Environnement
N° PACAGE : L	Conditionnante • Environnement

Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000

**2023** 

Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021 Règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement et du Conseil du 2 décembre 2021 Règlement (UE) n°2022/1172 de la Commission du 2 décembre 2021

. (	Organisme de contrôle
	Mode de sélection : □ analyse de risques □ aléatoire □ induit
	Organisme :
	Date du contrôle sur place : ☐ Inopiné
	Date du préavis : courrier
	téléphone L. L. à L. h L.
	Nombre de personnes présentes lors du contrôle :

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	AN	OMALIE	L'A	RÉSERVÉ À ADMINISTRATION	Observations du (des) contrôleur(s) :	Nom(s) et prénom(s) du (des) contrôleur(s) et signature(s) :		
Exploitation concernée par la directive  Oui Non	OUI	NON Sa Ob	ns jet Org. c	ontrôle Décision DDT(M) / DAAF				
I. Prélèvement pour l'irrigation			-					
Non-détention du récépissé de la déclaration de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau en vigueur								
Absence de moyens appropriés de mesures des volumes d'eau prélevés et/ou absence d'enregistrement des volumes prélevés								
Détail du constat								
					Fait à : Le : Le :			
II. Protection des eaux souterraines contre la pollution par des substances dangereuses					Je reconnais avoir pris connaissance des constats mentionnés sur le présent compte-rendu, qui réduction des aides soumises à la conditionnalité auxquelles je peux prétendre.	sont susceptibles d'entraîner une		
Existence d'un rejet de substance interdite dans les sols imputables à l'exploitant					Observations de l'exploitant ou de son représentant	:		
Non-respect de la distance de stockage des effluents agricoles par rapport aux points d'eau souterraines (35 mètres)						Nom et prénom de l'exploitant ou de son représentant et signature :		
Absence de dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur permettant d'éviter la pollution (clapet anti-retour, potence,)								
Présence de produits phytosanitaires hors local dédié à leur stockage								
Détail du constat								
					Fait à : Le : Le :			
III. Contrôle des sources diffuses de pollution par les phosphates pour les exploitations concernées par la réglementation ICPE comportant une station ou des équipements de traitement des effluents d'élevage					À compter de la date ci-dessus, vous disposez d'un DÉLAI DE 10 JOURS pour faire valoir vos observations par écrit auprès de l'organisme de contrôle. Une fiche d'observations vous est fournie à cet effet.			
Absence de cahier d'enregistrement des pratiques								
					Avis de l'organisme de contrôle Décision	DDT(M)/DAAF		
Absence de réalisation d'un bilan matière pour justifier la conformité des doses apportées								
Détail du constat								
					Date: Signature et cachet:	Date: Signature et cachet:		